COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de communes de la Marche berrichonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 06 décembre 2022 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement
MORTECRETTE Christophe	Adjoint Administratif principal 2e classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe
DANJON Yannick	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2e classe
BETOIN Xavier	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2e classe
MAINGAUD Dominique	Adjoint Technique principal 2e classe	Adjoint Technique principal 1ère classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigurande, le 14 mars 2024

Le Président,

Communauté de Communes de la Marche Berrichonne - 36140 Aigurande
R.F.

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.